



Recours DALO ? où déposer et que faire si le CCAS refuse ?

Par Borgeos

Bonjour,

Suite à un licenciement économique, j'ai perdu mon logement fixe car je n'ai pas retrouvé de travail. J'ai été hébergé temporairement par des membres de ma famille, mais cela n'a pas duré.

Je souhaite engager une procédure DALO. Le CCAS de ma commune familiale m'a dit que ce n'était pas possible car il faut justifier d'une résidence sur la commune pendant plus de six mois. Or, c'est justement la commune familiale et le dernier lieu où j'ai vécu, où je suis enregistré auprès de la CAF.

Le CCAS d'une autre commune, un peu plus éloignée, m'a dit que cette information n'était pas exacte et que le recours DALO doit se faire dans la zone où l'on a vécu pour la dernière fois, ce qui serait plus simple.

Je suis dubitatif et j'aimerais des précisions avant de déposer ma demande.

Pouvez-vous m'indiquer :

- 1) Dans quelle commune ou département dois-je déposer mon recours DALO (commune familiale, dernier lieu de résidence permanent, ou autre) ? J'ai lu que la demande peut être faite «n'importe où», je veux être sûr de la bonne procédure.
- 2) À qui m'adresser si le CCAS refuse de prendre en charge mon dossier ? Existe-t-il un texte obligeant d'attendre 6 mois sur la commune avant de faire la demande ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf erreur, le recours DALO ne se formule pas auprès d'une commune.

Il peut être envisagé si une demande de logement social n'a pas abouti, mais ne vous dispense pas de cette demande : l'avez-vous fait ?

Les démarches DALO ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005
[/url]

Vous devez aussi savoir que le manque de logement amène les communes à beaucoup filtrer, même parfois de manière exagérée.

Par Borgeos

Au moins, c'est clair comme ça. J'ai effectivement fait cela un mois avant de perdre mon logement.

Merci pour votre retour.